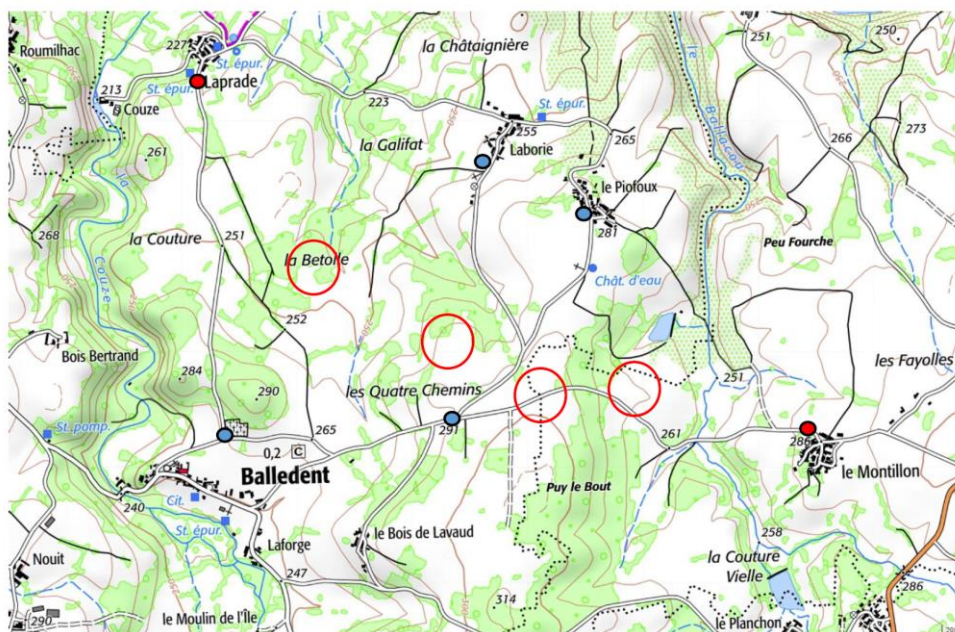


Département de la HAUTE-VIENNE
Communes de BALLEDENT et CHÂTEAUPONSAC

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
PARC ÉOLIEN des QUATRE CHEMINS
SARL PE des QUATRE CHEMINS
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E21000050 / 87 COM EOL
Réalisée du 25 octobre au 26 novembre 2021**



Pièce B :

**CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSION
D'ENQUETE**

Table des matières

1	RAPPEL sur l'ENQUÊTE et le PROJET.....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Contexte juridique et réglementaire.....	3
1.3	Caractéristiques du projet.....	4
1.4	Zone d'étude du projet.....	4
1.5	Justification du projet.....	5
1.6	Données économiques et financières.....	5
1.7	Concertation préalable.....	6
1.8	Organisation de l'enquête et déroulement de l'enquête.....	6
1.9	Analyse du dossier d'enquête:.....	7
1.10	Avis services de l'état.....	8
1.11	Bilan de l'enquête publique.....	8
2	CONCLUSIONS et AVIS de COMMISSION d'ENQUETE.....	9

1 RAPPEL sur l'ENQUÊTE et le PROJET

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le groupe VALECO en vue d'exploiter le parc éolien des « QUATRE CHEMINS » composé de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de **186 mètres** en bout de pales et d'un poste de livraison, sur le territoire des communes de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC dans le département de la HAUTE-VIENNE.

La société pétitionnaire est la SARL Parc Éolien des QUATRE CHEMINS filiale à 100% du groupe VALECO, créée spécifiquement pour la conception, l'exploitation et l'installation du parc. Son siège social est situé 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER.

Créé en 1998 le groupe VALECO est détenu à 100% par EnBW (Energie Baden-Württemberg AG). Il est spécialisé dans la conception, le développement, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, ...)

En France le groupe VALECO a mis en service plus de 300 MW de parcs éoliens, soit 146 aérogénérateurs dont les plus anciens datent de 1999.

1.2 Contexte juridique et réglementaire

Ce projet de parc éolien est soumis à plusieurs procédures réglementaires :

- ✓ Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et son décret d'application n°2011-984, un parc éolien fait partie de la nomenclature des ICPE N°2980. Les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre ICPE.
- ✓ La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour laquelle l'énergie éolienne doit contribuer fortement à l'accomplissement des objectifs :
 - la part des énergies renouvelables représente au moins 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020,
 - au moins 30% de la consommation énergétique finale et 40% de la production d'électricité en 2030.
- ✓ Le titre 1 du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), stipule que l'autorisation d'exploiter est accordée par un arrêté préfectoral fixant les dispositions que l'exploitant devra respecter. À ce titre le parc éolien des QUATRE CHEMINS est soumis à autorisation au titre des ICPE.

- ✓ Les articles L122-1 à 122-5 du code de l'environnement et conformément à la rubrique 1.d de l'annexe de l'article R122-2 du même code, les parcs éoliens sont soumis à autorisation mentionnée par la rubrique 2980 et font l'objet d'une étude d'impact et une étude des dangers.
- ✓ L'article R122-6 du code de l'environnement qui stipule que tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement le projet est soumis à enquête publique.

Dans le cas présent, le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour exploiter le parc éolien des QUATRE CHEMINS a été déposé le 27 août 2019 à la préfecture de la HAUTE-VIENNE.

Le futur parc éolien ayant 3 éoliennes implantées sur la commune BALLEDEMENT et 1 éolienne sur la commune de CHATEAUPONSAC, la commune de BALLEDEMENT a été désignée siège de l'enquête publique.

1.3 Caractéristiques du projet

Le projet éolien des QUATRE CHEMINS est constitué de 4 éoliennes dont la puissance totale se situe entre 11,2 et 19,2 MW (selon le type d'éolienne choisi) pour une production annuelle évaluée au maximum à 34,3 GWh, soit la consommation d'environ 17.000 personnes hors chauffage. Les éoliennes devraient être raccordées au réseau public au poste source de BELLAC, situé à 12,7 km à l'ouest du site.

Quatre modèles d'aérogénérateurs sont retenus, le choix définitif sera fait ultérieurement :

- ✓ NORDEX N149 d'une puissance de 4,8 MW,
- ✓ VESTAS V150 d'une puissance de 4 MW
- ✓ SENVION M140 d'une puissance de 3,4 MW
- ✓ VESTAS V138 d'une puissance de 2,8 MW

dont le diamètre maximal est de 150 mètres pour un mât de 111 mètres soit une hauteur de 186 mètres en bout de pales.

Avis de la commission

Malgré quelques caractéristiques techniques ou termes techniques délivrés en langue étrangère, la commission d'enquête considère que le contenu de ce dossier est recevable et qu'il permet une information satisfaisante du public.

1.4 Zone d'étude du projet

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) s'inscrit sur un relief des plateaux de la Basse-Marche assez homogène, d'une altitude allant jusqu'à 327 m NGF (lieu-dit PEU de CROS). Les

plateaux sont entaillés de vallées encaissées à l'instar de celles de la GARTEMPE, de la COUZE ou du VINCOU.

Avis de la commission

Nous sommes en présence d'un milieu physique compartimenté, mais pas suffisamment pour masquer complètement les aérogénérateurs, notamment à partir des hauteurs sommitales des plateaux qui occupent environ 30 % de la ZIP. En effet, implantées entre 250 m (E1) et 300 m (E3) et avec une hauteur maximale de 180 m, les éoliennes atteignent les 430 à 480 m en bout de pales.

1.5 Justification du projet

Le projet du parc éolien des QUATRE CHEMINS s'inscrit dans le cadre des dispositions de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée le 23 avril 2020, qui a retenu les objectifs de développement suivants :

- ✓ Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023,
- ✓ Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035,
- ✓ 24 100MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023, sachant que le bilan national au 31 décembre 2019 était de 16 494 MW installés.

Il convient de préciser que dans ce cadre, les objectifs validés le 27 mars 2020 par la Préfète de région Nouvelle Aquitaine sur le déploiement de l'éolien terrestre au travers du SRADDET sont de 5 500 MW installés d'ici 2030.

Ce projet contribuera aux objectifs fixés par le schéma régional éolien du LIMOUSIN et du département de la HAUTE-VIENNE, la zone étant reconnue porteuse pour le développement éolien.

Les propriétaires fonciers concernés par l'implantation des machines ont tous donné leur accord à la construction. Ils ont également approuvé les conditions de démantèlement et de remise en état des sites en fin d'exploitation. Les garanties financières réglementaires à hauteur de 70 K€ par machine seront constituées à échéance.

Les communes de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC sont intégrées à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX dont le Conseil Communautaire a approuvé par la délibération du 30 septembre 2021 le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le développement de l'éolien fait clairement partie d'un des objectifs du PLUi qui énonce : « *la politique énergétique éolienne engagée sur le territoire dans une logique de valorisation des zones favorables identifiées* ».

1.6 Données économiques et financières

Du point de vue financier, la SARL Parc Éolien des QUATRE CHEMINS bénéficiera de l'ensemble des capacités financières du groupe VALECO afin qu'elle puisse honorer les

engagements pris dans le cadre de la demande d'autorisation, lors de la construction du projet, de son exploitation et de son démantèlement.

Le montant de l'investissement pour l'ensemble du parc éolien est estimé au maximum à 28,8 M€. Le financement sera assuré à hauteur de 20% par le groupe VALECO sur ses fonds propres et à hauteur de 80% par des banques moyennant un prêt bancaire sur 20 ans.

Un plan d'affaire prévisionnel simplifié a été établi par la SARL Parc Éolien des QUATRE CHEMINS pour les 20 premières années d'exploitation avec un tarif cible de la rémunération de l'électricité de **63 €/MWh**.

Analyse de la commission d'enquête

La commission d'enquête note une très forte sensibilité du plan d'affaire au coût de rachat de l'électricité, pouvant impacter l'équilibre financier de la SARL Parc Éolien des QUATRE CHEMINS à l'issue des 20 années d'exploitation prévisionnelles.

1.7 Concertation préalable

Elle s'est déroulée en 2019, du 9 au 24 juillet, avec un affichage publié en mairie dès le 24 juin pour annoncer la tenue de la réunion d'information. Le 9 juillet a ainsi eu lieu une permanence en mairie de Balledent, avec la présence des deux chefs de projet de VALECO, afin de répondre aux questions des habitants. Une trentaine de personnes se sont déplacées et un registre d'observations a été laissé en mairie pour recueillir les avis des riverains.

1.8 Organisation de l'enquête et déroulement de l'enquête

Par décision N° E21000050/87 COM EOL en date du 9 septembre 2021, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique relative au dossier présenté par la SARL PARC EOLIEN des QUATRE CHEMINS, composée de :

- Monsieur Gilles DESBRANDES, Président,
- Monsieur Michel PÉRIGORD Membre titulaire,
- Monsieur Didier VINCENT, Membre titulaire.

En cas de défaillance de Monsieur Gilles DESBRANDES, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel PÉRIGORD.

Cette enquête qui s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 25 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 26 novembre 2021 à 12h00, a été prescrite par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N°2021/105 signé par le Préfet de la HAUTE-VIENNE en date du 21 septembre 2021.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de BALLEDEMENT.

Le dossier d'enquête était consultable en mairies de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE à l'adresse <https://www.HAUTE-VIENNE.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et->

[technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DES-QUATRE-CHEMINS-communes-de-BALLEDEMENT-et-CHÂTEAUPONSAC.](#)

Le public pouvait formuler ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC, par courrier adressé aux mairies de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC, par courriel à l'adresse courriel pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr.

La publicité de cette enquête a été assurée par les services de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

L'affichage réglementaire a été assuré dans les mairies et par le porteur de projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête s'est déroulée dans un climat conforme à ce que l'on peut attendre d'une participation citoyenne fondée sur divers modes d'expression, toutefois sans débordements.

Les relations entre les membres de la commission d'enquête, l'autorité organisatrice et le porteur de projet ont toujours été courtoises ainsi que l'accueil dans les mairies. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles malgré les dispositions mises en place à cause de la pandémie COVID-19.

Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que cette partie de l'enquête a respecté la réglementation. Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête publique (moyens informatiques, affichage sur le terrain).

1.9 Analyse du dossier d'enquête:

Le dossier d'enquête, très volumineux (1.582 pages A3, 178 pages A4, et 3 planches de plans), a été tenu à la disposition du public sous forme papier et sous forme électronique, pendant la durée de l'enquête. Il comporte, les pièces réglementaires et les éléments d'études prévus par les textes.

Analyse de la commission d'enquête

Bien que le dossier comporte les pièces réglementaires et les éléments d'études prévus par les textes, la commission d'enquête a constaté de nombreuses redondances favorisant l'émiettement de celui-ci.

De plus une « note de présentation des évolutions et modifications » de 170 pages, a été établi par la société VALECO en septembre 2021, soit 1 mois avant le début de l'organisation de l'enquête, sans que les services de l'état ne puissent en faire l'analyse.

La commission a ainsi été amenée à jongler entre cette note et les différents dossiers d'étude.

1.10 Avis services de l'état

Hormis les avis consultatifs des services de l'état (DGAC, DSAE, DRAC, MRAe, ...), le dossier d'enquête comportait 4 avis de 2018 antérieurs au dépôt du dossier d'enquête déposé en Préfecture par la société VALECO.

Les avis du Conseil Départemental sur les sites naturels éligibles et surtout l'avis défavorable de l'Architecte de Bâtiments de France sur l'incompatibilité du projet avec les réciprocitys de vue et la préservation des sites inscrits dans leur écrin paysager ont semé le trouble dans les entretiens de la commission d'enquête avec le public et les associations.

Analyse de la commission d'enquête :

Après réflexion, la commission d'enquête a pris le parti de ne pas intégrer ces derniers avis dans sa réflexion, ceux-ci étant antérieurs au dépôt du dossier en Préfecture.

1.11 Bilan de l'enquête publique

Celle-ci s'établit à 542 contributions dont 70% ont été déposées à l'adresse courriel dédiée et 24% par courriers déposés en mairies de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC. En excluant les doublons, ce sont 538 observations qui ont été analysées par la commission d'enquête.

Toutefois à l'initiative de l'association ALTESS 87, 125 personnes ont utilisé un formulaire « cases à cocher » comme support à leur contribution, sans pour autant apporter de nouvelles problématiques.

Avec 189 contributions émises, que l'on peut réduire à 122 si on élimine celles ayant le formulaire, les habitants des communes de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC se sont mobilisés avec une participation de 8,5% . Toutefois, on note une forte mobilisation de la population de la commune de BALLEDEMENT avec une participation de 32%.

Seulement 2 contributions sont favorables, émises par 2 entreprises régionales de travaux publics.

La commission d'enquête a notamment analysé 1 contribution volumineuse émise par l'association ALTESS 87, très étayée, faisant l'objet d'un rapport de 84 pages posant 121 questions.

Analyse de la commission d'enquête

Malgré la redondance de nombreux avis reprenant des éléments généraux quelques fois éloignés du contexte particulier du projet, ce ne sont pas moins d'une soixantaine d'observations qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie du dossier présentant des arguments étayés et quelquefois des propositions.

2 CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSION d'ENQUETE

La commission d'enquête, après avoir analysé le dossier, constate que les points forts sont les suivants:

1. Il y a eu information des habitants,
2. Ce projet apparaît comme compatible avec la zone d'implantation.
3. Le dossier présenté à l'enquête publique contient les pièces réglementaires et les éléments d'études prévus par les textes.
4. L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation et tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de celle-ci.
5. Le projet est justifié par les accords internationaux signés par la France, les accords conclus avec le Conseil de l'Europe, la Loi de transition énergétique de 2015 et la PPE du 23 avril 2020 qui vise à doubler la puissance éolienne d'ici 2028.
6. Le projet contribuera à une production nette estimée entre 20 000 et 34 300 MWh en tenant compte des mesures de bridage et pour un facteur conservateur de charge estimé à 20,4%.
7. La puissance installée sera comprise entre 11,2 MW à 19,2 MW.
8. Le projet « Parc éolien des QUATRE CHEMINS » couvrira les besoins de 10 000 à 17 000 personnes hors chauffage.
9. Le projet « Parc éolien des QUATRE CHEMINS » évitera le rejet d'environ 32 000 tonnes de CO2 sur 20 ans.
10. Le maître d'ouvrage assure que le choix du meilleur compromis technico-économique du type d'éolienne sera fait en fonction du moindre impact acoustique tout en garantissant la rentabilité du projet.
11. Le plan de financement est équilibré, quel que soit le type d'éolienne retenue.
12. La société VALECO appartient au groupe EnBW, acteur majeur du développement des énergies renouvelables en EUROPE.
13. Le projet permet de garantir l'autonomie énergétique « renouvelable » de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.
14. Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.
15. 4 communes sur 5 de la zone périphérique de 6 kilomètres ont émis un avis favorable.
16. Le coût du démantèlement du projet de « Parc éolien des QUATRE CHEMINS » (400 000 € provisionnés) est encadré par la loi et bien pris en compte par le porteur de

projet dans l'étude financière. Le site sera remis à l'état d'origine et un huissier effectuera les constats avant le début des travaux de construction du parc, constat qui servira de document de référence lors de la remise en état.

17. L'emprise au sol du projet est faible : moins de 1 ha.
18. Les impacts sur les sols et l'hydrologie seront très faibles.
19. Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur les espèces floristiques protégées.
20. Le projet n'engendrera pas de perte nette de biodiversité.
21. Il n'y a pas d'incompatibilité entre cette activité et le tourisme vert.
22. Le porteur de projet a adopté dès la conception du projet des mesures d'évitement limitant les impacts en « phase exploitation », comme en « phase chantier » ainsi que les risques de pollution.
23. Les mesures de réduction du bruit se traduiront par un bridage ou un arrêt des machines à certaines vitesses du vent. La société VALECO s'engage à prendre en compte l'arrêté de décembre 2021.
24. Les retombées financières pour les collectivités territoriales seront comprises entre 131 820 et 188 230 €.
25. Les études paysagères, floristiques et faunistiques sont de qualité, les interactions étant pensées et cohérentes.
26. La méthodologie des inventaires, les résultats des inventaires, l'analyse de la sensibilité du patrimoine naturel vis-à-vis des éoliennes et l'analyse des impacts du projet sur le patrimoine naturel sont pertinentes.
27. Les études relatives à l'état initial de l'environnement, les impacts du projet éolien sur l'environnement, portant sur la flore, la faune, l'avifaune, les chiroptères et le paysage sont cohérentes.
28. La mesure compensatoire proposée visant à compenser la destruction de 212 ml de haies est garantie par une enveloppe de 25 000 €.
29. Le cahier de photomontages, précédé de la méthodologie mise en œuvre démontre que les effets cumulés sont pris en compte et évalués comme « faible risque de saturation visuelle » et « visibilités limitées sur la ZIP ».
30. Le gisement de vents est favorable à l'installation d'un parc éolien.
31. le PARC EOLIEN DES QUATRE CHEMINS proposera dans un premier temps un bon de réduction aux 100 premiers riverains décidant de souscrire un abonnement en électricité chez ILEK, puis dans un second temps leur fera bénéficier d'un tarif de l'électricité préférentiel à compter de la mise en exploitation du parc.
32. La commission d'enquête note une très forte sensibilité du plan d'affaire au coût de rachat de l'électricité, pouvant impacter l'équilibre financier de la SARL Parc Éolien des QUATRE CHEMINS à l'issue des 20 années d'exploitation prévisionnelles.

La commission d'enquête, après avoir analysé le dossier, constate que les points faibles sont les suivants:

1. Le dossier présenté est lourd : 1 582 pages A3 et 178 pages A4, et 3 planches de plans. Il est peu pratique à manipuler et l'accès aux différentes informations n'est pas aisé.
2. Des redondances liées à la méthode itérative suivie, concourent à l'émiettement de l'information
3. De plus, une « note de présentation des évolutions et modifications » de 170 pages, a été établie par la société VALECO en septembre 2021, soit 1 mois avant le début de l'organisation de l'enquête, sans que les services de l'état ne puissent en faire l'analyse.
4. Les avis antérieurs au dépôt du dossier du Conseil Départemental et de l'Architecte de Bâtiments de France ont semé le trouble dans les entretiens de la commission d'enquête avec le public et les associations.
5. La qualité des représentations cartographiques laisse parfois à désirer : noms de lieux parfois illisibles. L'extrait de la carte géologique, trop resserré, omet la faille de Nantiat et ses mylonites (roches broyées). Les contributeurs ont éprouvé des difficultés à retrouver les emplacements des éoliennes sur certaines cartes lorsque ceux-ci n'étaient pas systématiquement reportés.
6. L'absence de glossaire ne facilite pas la lecture pour le grand public.
7. L'absence de choix des éoliennes conduit à tripler les études acoustiques et à compliquer la lecture de celles-ci par le public, les mesures de bridage variant selon les constructeurs.
8. Le report de cette prise de décision impacte le montage financier, le niveau de la production annuelle d'électricité et les retombées économiques.
9. L'impact paysager et visuel pour les habitants de LAPRADE, Le PIOFOUX, le PETIT ROUMILHAC, Le MONTILLON et le parvis de l'église SAINT THYRSE est fort.
10. L'habitat et l'immobilier n'a pas fait l'objet d'études à l'échelle locale.
11. La tolérance des machines à une vitesse de vent maximale n'est pas indiquée. L'étude de risque en cas de tempête comme celle de fin 1999 n'est pas réalisée.
12. L'acceptabilité sociale du projet n'a pas fait l'objet d'une enquête réalisée auprès des populations de BALLEDEMENT et de CHÂTEAUPONSAC.
13. L'indice de respiration est de 115° pour BALLEDEMENT dans le cas le plus défavorable, c'est-à-dire où les 3 parcs alentours -en plus de Roussac- seraient réalisés (seuil souhaitable : 160 à 180°).
14. L'indice d'occupation de l'horizon est de 119° à BALLEDEMENT (seuil d'alerte : 120°). La méthodologie est objective.
15. Les compensations en matière de replantation de haies apparaissent insuffisantes.

16. Impact sonore et sanitaire : la campagne de mesure s'est déroulée en 2 temps, suite à une panne survenue lors de la première série de mesures.
17. Les difficultés de compréhension des études acoustiques par les habitants et notamment sur les fourchettes d'incertitude peuvent conduire à une sous-estimation des valeurs de bruit.
18. Des habitants de BALLEDEMENT, PIOFOUX, LAPRADE, Le MONTILLON estiment que la campagne de mesure n'a pas été satisfaisante.
19. La société VALECO a utilisé une rose des vents non représentative de l'ensemble des vents du secteur.
20. Un respect des émergences acoustiques amenant un bridage des éoliennes pendant 75% du temps de fonctionnement et limitant en conséquence la production. Un fort risque de dépassement existe tant que le bridage ne sera pas ajusté.
21. Le bas niveau de bruit résiduel en période nocturne pour plusieurs hameaux périphériques pourrait conduire à une perception modérée du bruit des éoliennes par les riverains.
22. L'intermittence de fonctionnement prévisible mais pilotable nécessite de faire appel à d'autres sources de production d'électricité.
23. Malgré un investissement adapté, la société VALECO se prive de 20% de chiffre d'affaires à la suite du bridage des éoliennes.
24. Les engagements de la société VALECO sur les infrasons restent flous et sont évalués comme très faibles dans la mesure où aucune étude n'établit de lien entre les infrasons émis par les éoliennes et la santé humaine.
25. Le survol de la voie communale par 2 éoliennes présente des risques en hiver ou en cas de rupture de pale.
26. Une participation majoritairement pilotée par 2 associations et l'utilisation d'un formulaire de contribution type « cases à cocher ».
27. Le poids du rapport avis défavorables/avis favorables dans l'aire du rayon d'affichage (avis argumentés).

En CONCLUSION:

Pour le maître d'ouvrage le bureau ENCIS ENVIRONNEMENT a démontré qu'une demande de dérogation aux espèces protégées n'était pas nécessaire dans le cadre du projet des Quatre Chemins. La commission d'enquête note que cette analyse et ces conclusions n'ont été contestées ni par la Préfecture, ni par la DREAL.

La commission d'enquête note également que les conseils municipaux des communes de BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC ont délibéré favorablement sur ce projet en 2017 et ont renouvelé leur approbation à l'issue de l'enquête publique, confirmant ainsi la volonté des deux collectivités d'accueillir ce projet éolien.

De la synthèse de ce bilan il ressort que :

- ✓ Le dossier complet est difficile d'accès à tout un chacun,
- ✓ Les nuisances sonores, le type de machines n'étant pas choisi, fragilisent le projet,
- ✓ Il y a atteinte au cadre de vie et à la quiétude (objets verticaux de grande hauteur - 180 m) pour les habitants de la ZIP,
- ✓ L'avis initial de la MRAe est mitigé, la démarche d'évitement et de réduction des impacts du projet est clairement insuffisante en laissant persister des impacts significatifs, notamment sur les chiroptères. La société VALECO a répondu à toutes les observations de la MRAe en précisant les compensations qu'elle comptait mettre en œuvre, qu'elle suit les recommandations Eurobats (mesure MR3) pour limiter les collisions avec les chiroptères et que des mesures acoustiques post-construction seront réalisées,
- ✓ L'acceptabilité sociale du projet ne fait pas consensus dans l'aire d'étude immédiate notamment à BALLEDEMENT et au MONTILLON. À BALLEDEMENT, si l'ensemble des avis « défavorables » compte pour 32 % de la population, le niveau des « indifférents » par défaut représente 68 % de la population.

Au regard de ces faiblesses, le projet répond :

- ✓ À l'action en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique qui passe par la mise en œuvre de la Loi de transition énergétique (PPE) et la réalisation des objectifs du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine (3800 MW à horizon 2030),
- ✓ À la nécessité d'une production d'électricité renouvelable et propre (non carbonée) inscrite dans la loi de transition énergétique (art. 176 de la loi de transition énergétique),
- ✓ À la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie PPE de 2020,
- ✓ Aux objectifs du PLUi de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux approuvé par le conseil communautaire en date du 30 septembre 2021. Le PLUi énonce **précisément la poursuite de « la politique énergétique éolienne engagée sur le territoire dans une logique de valorisation des zones favorables identifiées »**,
- ✓ **À la notion "d'intérêt public".**

À propos des solutions alternatives, les propositions des contributeurs sont fondées sur des alternatives faisant référence aux « petites installations photovoltaïques », aux « micro centrales hydroélectriques » au fil de la Gartempe, mais aussi à une énergie d'avenir « la fusion nucléaire ». Il n'est pas dans la mission de la commission d'enquête de répondre à ces propositions.

La Commission d'enquête a évalué la faisabilité du projet des Quatre Chemins au regard des critères suivants :

- ✓ des accords fonciers obtenus auprès des propriétaires fonciers et/ou exploitants,
- ✓ de la compatibilité du projet avec l'ensemble des contraintes techniques et servitudes grevant le site,
- ✓ des réponses de la société VALECO au regard du procès-verbal de synthèse (il a répondu quasiment à toutes les questions posées),
- ✓ de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de l'arrêté préfectoral (1^{er} octobre 2021),
- ✓ de l'intérêt public au regard de la Loi de transition énergétique (PPE) et de l'objectif du SRADDET : 3800 MW à horizon 2030.

La commission d'enquête s'est positionnée dans le sens de l'intérêt général et a pris en compte les préoccupations environnementales générées par le projet.

AVIS

Conformément à l'Article L.123-13, la Commission d'enquête a conduit son enquête de manière à « permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations ».

La Commission d'enquête a accompli sa mission en toute objectivité, impartialité et diligence. Elle a raisonné en termes de bon sens prenant en compte l'équipement collectif, la notion de service public, tout en veillant au maintien de la qualité environnementale et à l'intérêt général.

En conséquence de ce qui précède, la Commission d'enquête émet son avis en toute indépendance et constate que:

- ✓ 32 % de la population de la commune de BALLEDEMENT (soit 64 habitants), et 6 % de la population de CHÂTEAUPONSAC (soit 125 habitants) **sont défavorables** au projet, mais que ces avis ne concernent que **8,46 % de la population de ces deux communes**.
- ✓ À BALLEDEMENT, 118 habitants sur 196 sont susceptibles d'être directement impactés (bruit, vibrations, perception visuelle) soit 60,20% de la population totale, mais que tous les habitants ne sont pas nécessairement « défavorables » au projet.
- ✓ À CHÂTEAUPONSAC, 29 habitants du hameau du MONTILLON sur 2 038 habitants sont susceptibles d'être directement impactés (bruit, vibrations, perceptions visuelles), soit **1,42 %** de la population totale de la commune.
- ✓ Que sur les 8048 habitants du périmètre d'affichage, il y a au final 432 avis défavorables, soit **5,36 %** de la population.
- ✓ Le reste de la population demeure indifférente au projet de parc éolien des QUATRE CHEMINS.

- ✓ Pour la commission d'enquête, 32 % d'avis défavorables à BALLEDEMENT et 1,42 % d'avis défavorables à CHÂTEAUPONSAC, c'est certes significatif, mais ce n'est pas suffisant pour considérer que la population est dans son ensemble opposée au projet.

De ce fait, et au regard de l'intérêt général, la commission d'enquête émet à l'unanimité de ses membres, un :

AVIS FAVORABLE

**à la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.R.L.
Parc Éolien Des QUATRE CHEMINS pour la construction et la mise en
service d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs, sur les communes de
BALLEDEMENT et CHÂTEAUPONSAC.**

Cependant, au regard des arguments sérieux avancés par les habitants de la commune de BALLEDEMENT et du hameau du MONTILLON soit les 76 résidences principales impactées et leurs 147 résidents, la commission d'enquête émet et 1 réserve et des 2 recommandations :

Réserve :

- ✓ Qu'à l'issue de la mise en service du parc éolien, 4 campagnes de mesures acoustiques d'une semaine soient réalisées pour les quatre saisons de l'année afin d'adapter si nécessaire le plan de bridage.

Recommandations:

- ✓ Dans le cadre du suivi de l'impact du parc sur les oiseaux et les chauves-souris la commission d'enquête préconise l'ajustement du protocole de suivi environnemental et écologique comme suit:
 - Arrêt des machines la nuit, du 15 mars au 31 octobre, pour des vitesses de vent inférieures à 5,5 m/s (19,8 km/h) et une température supérieure à 8°C.
 - À défaut, l'implantation de systèmes de détection type « DTBird » et « DTBat » sur chaque machine,
- ✓ La replantation de 500 ml de haies pour 212 m arrachés.

Le PALAIS sur VIENNE le 12 janvier 2022

Gilles DESBRANDES
Président



Michel PÉRIGORD
Membre



Didier VINCENT
Membre

